

# COMMUNE DE HAUTERIVES

## Délibérations du Conseil municipal Séance du 6 septembre 2016

---

L'an deux mille seize, le six septembre, à 19 h 15, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 29 août 2016.

**Présents** : Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Myriam ESTRADE Geneviève REVOL, Eliane BIANCHERI, Marinette NOIR, Delphine LALLIER, Estelle MATHON, Véronique BOURGEON, MM. André BACHELIN, François CHARRIN, Régis CHANCRIN, Bertrand FROGET, Serge BONGARD, Yann FELIX, Serge VOLLE, Patrice PEY.

**Absent** : Mme Odile LAFITTE et M. Jordan LEGER.

**Pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique BOURGEON.

La séance est ouverte à 19 h 15.

---

### Délibérations n° 1, 2 et 3 : Demandes de subvention au Conseil Départemental

#### **Délibération N°1 – Etude diagnostique pour la restauration de la terrasse du Palais idéal**

Monsieur le maire expose au conseil que dans la prévision de travaux de restauration du Palais Idéal pour l'année 2017 concernant plus spécifiquement la réfection de la terrasse, il est nécessaire de faire une étude préliminaire comprenant :

**La réalisation de la numérisation 3 D,**

**Des sondages, mise en sécurité de la galerie,**

**Les honoraires du Cabinet RL et associés,**

Pour un montant estimatif global de 69 750 €.

Il propose de faire une demande de subvention au Conseil Départemental, service du patrimoine, pour cette étude qui servira de base à l'estimation du projet de réfection de la terrasse.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

#### **Délibération N°2 – Réfection de la Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de réfection de la Salle des Fêtes, une estimation a été faite pour un montant de 85 509,60 € ht.

Les travaux comprendraient :

La peinture de la façade, les encadrements, balustres, barrières, rampes, passes de toit,

La réfection de la cour extérieure avec remise à niveau de la pente et pose d'un portail,

Le changement des huisseries métalliques avec verre anti-effraction.

Il propose de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe « Projets structurants » pour l'année 2017.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

#### **Délibération N°3 – Création d'un musée au château communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, dans le cadre du projet de création d'un musée d'Art Brut au château communal de Hauterives, et compte tenu de l'enveloppe financière conséquente pour ce projet d'envergure, plusieurs dossiers de demandes de subvention doivent être déposés pour établir un plan de financement.

Coût estimé des travaux 3 245 940 € ht.

Des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Etat via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le Fonds de soutien à l'investissement local, au Conseil régional, à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire une demande de subvention également au Conseil Départemental pour ce projet.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

#### **Délibération n° 4 : Convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme pour la vidéoprotection**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection, il était nécessaire de signer une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (SDED), afin de préciser les conditions d'utilisation du réseau d'éclairage public avec l'installation de caméras sur les supports.

Cette convention précise entre autres, l'engagement de la Commune et du SDED sur :  
La garantie d'indépendance financière entre les activités d'exploitation de l'Eclairage public et les activités d'installation, puis la maintenance des caméras de vidéoprotection,  
Le fait d'utiliser le réseau d'éclairage public pour l'installation et l'exploitation de caméras de vidéoprotection n'aient pas d'impact négatif sur le réseau d'éclairage public.

La durée de la convention est de 6 ans à compter de la signature des parties.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les termes de cette convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

#### **Délibération n° 5 : Approbation de la modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de modification n°7, qui a pour objet de rectifier une erreur matérielle de positionnement de l'emprise d'installations d'exploitation de sel /stockage de gaz sur le plan de zonage, a été :

- notifié aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme le 15/03/2016,
- mis à disposition au public en mairie du 10/06/2016 au 10/07/2016.

L'avis reçu du Préfet (sans observation) et l'absence de toute remarque formulée au cours de la mise à disposition en mairie, n'appellent pas de remise en cause du projet de modification.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver sans changement le projet de modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le PLU approuvé le 29 Septembre 2003,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23/02/2016 fixant les modalités de la mise à disposition au public,

Vu l'absence d'observation des personnes publiques et l'absence de remarque lors de la mise à disposition au public,

**APPROUVE** le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente,

**DIT QUE**, conformément au du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public en mairie de HAUTERIVES.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

**DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
- près l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

#### **Délibération n° 6 : Vente des parcelles communales N°AT 420 et AT 422 à Mme Florence COTHONAY**

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la vente des parcelles AT 420 et AT 422 attenantes à la propriété de Mme Florence COTHONAY au lotissement des Maréchaux.

Il propose de céder ces parcelles d'une superficie totale de 38 m2 au prix de 3,50 € le m2 soit un montant total de 133 €

Le montant des frais de notaire et de bornage reste à la charge de Mme Florence COTHONAY.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

**Délibération n° 7 : Acquisition des parcelles N° bi 288 et BI 290 appartenant à Monsieur Laurent ROBERT**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de la création d'une aire de stationnement pour les cars scolaires à Treigneux et, après avoir consulté les services du Département, il avait été proposé à Monsieur Laurent ROBERT de céder une bande de terrain le long de la départementale 51.

Monsieur Laurent ROBERT accepte après bornage de céder à la commune de Hauterives, les parcelles BI 288 et BI 290, issues de la division des parcelles BI 15 et BI 285, pour une superficie totale de 465 m2.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de 3,50 € le m2, soit un total de 1 627,50 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié et de bornage.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

**Délibération n° 8 : Autorisation AD'AP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3,

Vu le, décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montage du projet d'agenda AD'AP en vue de mettre en accessibilité tous les bâtiments communaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1 - DECIDE de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements relatifs à la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AD'AP : **495 340 €ht**

**Période 1**

CP 2016 : 219 610 €ht

CP 2017 : 37 820 €ht

CP 2018 : 193 385 €ht

**Période 2** (années 2019, 2020 et 2021) = 44 525 € ht

Que ces dépenses seront équilibrées comme suit pour l'année 2016

Subvention ETAT : 64 690 €

Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL : 46 704 €

Part communale : 108 216 €

2 – DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif, exercice 2016, et seront inscrits aux budgets primitifs suivants suivant la programmation.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité**

---

**Délibération n° 9 – Demande de fonds de concours à la Communauté de communes PORTE DE DROMARDECHE pour l'aménagement de la Rue Malraux**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la demande de fonds de concours à la Communauté de communes Porte de Dromardèche pour le programme d'aménagement de la Rue Malraux.

Le coût du projet se décompose de la manière suivante :

Travaux lots 1 et 2 = 464 994,35 €ht

Honoraires Beur-lvrd = 43 960,00 €ht

Coordination CSPS = 1 650,00 €ht

TOTAL = 510 604,35 €ht

La commune de Hauterives pourrait prétendre à un taux de 37,5% soit 191 476 €, mais la somme allouée est plafonnée à 120 000 € sur 3 ans.

La commune ayant déjà bénéficié d'un fonds de concours de 20 000 € en 2015, elle pourrait prétendre à 100 000 € pour le dossier d'aménagement de la Rue Malraux.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

**Délibération n° 10 : Demande de subvention à la DRAC pour l'étude diagnostique de la réfection de la terrasse du Palais idéal**

Monsieur le maire expose au conseil que dans la prévision de travaux de restauration du Palais Idéal pour l'année 2017 concernant plus spécifiquement la réfection de la terrasse, il est nécessaire de faire une étude préliminaire comprenant :

**La réalisation de la numérisation 3 D,**

**Des sondages, mise en sécurité de la galerie,**

**Les honoraires du Cabinet RL et associés,**

Pour un montant estimatif global de 69 750 €.

Il propose de faire une demande de subvention à la DRAC, pour cette étude qui servira de base à l'estimation du projet de réfection de la terrasse.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

**Délibération n° 11 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de réfection du local technique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'étude préliminaire des travaux de réfection du local technique a été confiée au Cabinet de maîtrise d'œuvre MAITRICS.

Le cabinet MAITRICS a donc finalisé le montant de l'enveloppe budgétaire pour ce projet et propose une estimation de travaux de 274 000 €ht, incluant le désamiantage de la partie toiture qui sera démontée.

Le budget prévisionnel du projet peut s'établir ainsi :

Montant des travaux : 274 000 €ht

Honoraires maître d'œuvre : 20 550 €ht

Auxquels devront s'ajouter les frais de mission CSPS et contrôle.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant des honoraires au cabinet MAITRICS soit 20 550 €ht.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

**Délibération n° 12 : Décision modificative N°1 – Budget annexe Eau et Assainissement**

Vu le vote du compte administratif le 5 avril 2016,

Vu le vote du budget primitif voté le 5 avril 2016,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

R – 70611 – Redevance assainissement collectif : - 3 100

R – 777 – Quote-part des subventions d'invest.virées au résultat de l'exercice : + 3 100

Section d'investissement

D – 1391 – Subventions d'équipement : + 3 100

D – 2315 – Installations, matériel et outillage technique : - 3 100

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

**Délibération n° 13 : suppression des anciennes régies droits de place du marché hebdomadaire, droits de places pour l'aire de camping cars et pour le monnayeur de l'aire de camping cars**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté municipal N°2016/8 du 26 avril 2016, une nouvelle régie d'accès à l'aire de camping cars et de droits de place pour le marché hebdomadaire a été créée.

Les anciennes régies devenues obsolètes doivent donc être supprimées ; c'est pourquoi, il propose à l'assemblée de supprimer les délibérations suivantes :

Délibération du 3 février 1967 créant une régie pour les droits de place du marché hebdomadaire,

Délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2008 créant une régie pour l'accès au monnayeur de l'aire de camping cars pour utilisation de l'eau potable,

Délibération du 3 avril 2012 créant une régie pour l'accès à l'aire de camping cars.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

**Délibération n° 14 : Subvention exceptionnelle à Hauterives Animation**

Monsieur le Maire au conseil que l'organisation du défilé de char de la fête votive est assurée par l'animation Hauterivoise.

Cette année 2016, le nombre de chars était plus important, il convient donc de verser à l'Animation Hauterivoise une subvention exceptionnelle de 300 €.

La séance est clôturée à 21 h 30.